



Conseil municipal du mardi 22 février 2022

Débat d'orientation budgétaire 2022

Rapport de présentation



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

I – Contexte économique et politique

Le premier semestre 2021 a été marqué par la poursuite des effets de la crise sanitaire.

Si une reprise de l'activité se confirme en 2021, un manque de visibilité sur l'évolution de la situation perdure.

L'allègement des restrictions sanitaires se conjugue avec une mise en place fluctuante et incertaine des protocoles sanitaires.

La poursuite annoncée des mesures de soutien à l'économie s'est accompagnée d'un désengagement de l'Etat et de ses services dans certains domaines, comme par exemple dans les aides dédiées aux centres de vaccination.

La progression du PIB et de l'emploi, malgré des difficultés sectorielles d'approvisionnement et de recrutement, correspond en partie à un phénomène de rattrapage par rapport aux effets des mesures de confinement et au ralentissement des activités constaté dans les premiers temps de l'épidémie. Ainsi, selon les projections macroéconomiques rendues publiques par la Banque de France en décembre 2021, après une hausse du PIB de 6,7 % en 2021, la prévision de croissance est estimée à 3,6 % en 2022.

Toujours selon les projections de la Banque de France, le taux harmonisé d'inflation s'établit à 3,5 % fin 2021. L'inflation resterait à un niveau supérieur à 2 % une grande partie de 2022. L'INSEE table sur une inflation autour de 2,7 % en 2022. En 2021, selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation est en hausse de 2,8 % (chiffre du mois de novembre), alors que l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH, utilisé pour la revalorisation des valeurs locatives hors locaux professionnels et commerciaux) est quant à lui en augmentation de 3,4 %. Ces hausses sont liées à la forte augmentation des prix de l'énergie. Si le gouvernement a décidé d'aider certains foyers par une aide financière, tous les ménages ne sont pas concernés et les collectivités territoriales ne bénéficient pas d'un dispositif équivalent.

Au-delà du cas des énergies, les conséquences de cette inflation qui s'ajoute à de fortes tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales sont plurielles: surcoût au niveau des marchés publics, révisions de nombreux tarifs, diminution du reste à vivre significative pour les foyers les plus fragiles économiquement.

Les taux d'intérêt sont restés stables en 2021, à des niveaux bas. Il n'y a pas d'anticipation de remontée des taux à moyen terme et les prévisions actuelles tablent sur une remontée très progressive des taux courts euros qui redeviendraient positifs à l'horizon de 2027. Cependant,

l'évolution de l'inflation pourrait éventuellement avoir une incidence sur l'évolution des taux et dégrader plus rapidement les conditions d'emprunt pour les collectivités.

La Loi de finances pour 2022

Le projet de loi de finances s'appuie sur une prévision de croissance estimée à 6 % pour l'année 2021 et une hypothèse de croissance du PIB en 2022 de 4 %. La prévision d'inflation du gouvernement est de + 1,5 %.

Le déficit public s'établirait à 8,4 % du PIB en 2021 et 4,8 % en 2022, en raison du rattrapage de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 milliards d'euros en 2022, tout comme la dette publique qui s'établit à 114,9 % du PIB au deuxième trimestre 2021 avec un montant de 2 762 MD€.

La fin annoncée du "quoi qu'il en coûte" et la question de l'accroissement important de la dette publique augurent de mesures qui solliciteront à nouveaux les collectivités territoriales dans le cadre d'une nouvelle politique de redressement des comptes publics, sans doute après l'élection présidentielle.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

La DGF sera maintenue au même montant en 2022, soit 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, ce qui représente un montant total de 26,8 milliards d'euros. La Loi de finances prévoit une augmentation des enveloppes de péréquation de 95 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 95 millions également pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

A noter encore une augmentation ponctuelle de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local du bloc communal (+ 59 %) et l'augmentation de la compensation aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des pertes de recettes de Contribution Foncière des Entreprises et Taxe sur le Foncier Bâti (+352 M€).

Poursuite de la réforme des indicateurs financiers :

Le panier de recettes des collectivités a été modifié en 2021 par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, par la réduction de moitié des bases foncières industrielles couverte par une compensation. La Loi de finances 2021 a prévu dans ce cadre une réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Ces indicateurs s'appuyant principalement sur les données N-1, la première année de prise en compte du nouveau panier fiscal sera 2022.

La Loi de finances 2021 avait prévu une première version de réforme *a minima* des indicateurs. Les travaux du Comité des finances locales se sont poursuivis en 2021 et les dispositions de la Loi de finances 2022 rénovent plus largement les indicateurs.

Deux aspects importants sont à prendre en compte :

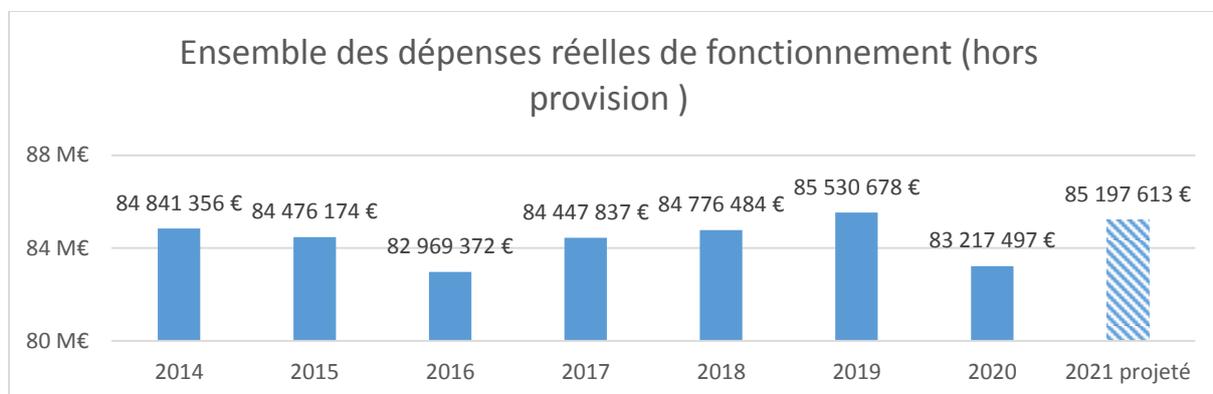
- Le calcul de l'effort fiscal est restreint aux seuls impôts ménages des communes, à l'exclusion des produits intercommunaux (dont TEOM et REOM),
- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers communaux et agrégés des ressources suivantes : la fraction communale des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) sur la base d'une moyenne calculée sur trois ans, la majoration de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes et la taxe sur les installations nucléaires de base.

Pour la prise en compte de ces nouveaux modes de calcul, les effets seront neutralisés sur 2022, avant une prise en compte des modifications lissée sur 6 ans. Les modalités exactes doivent être définies par décret en Conseil d'Etat.

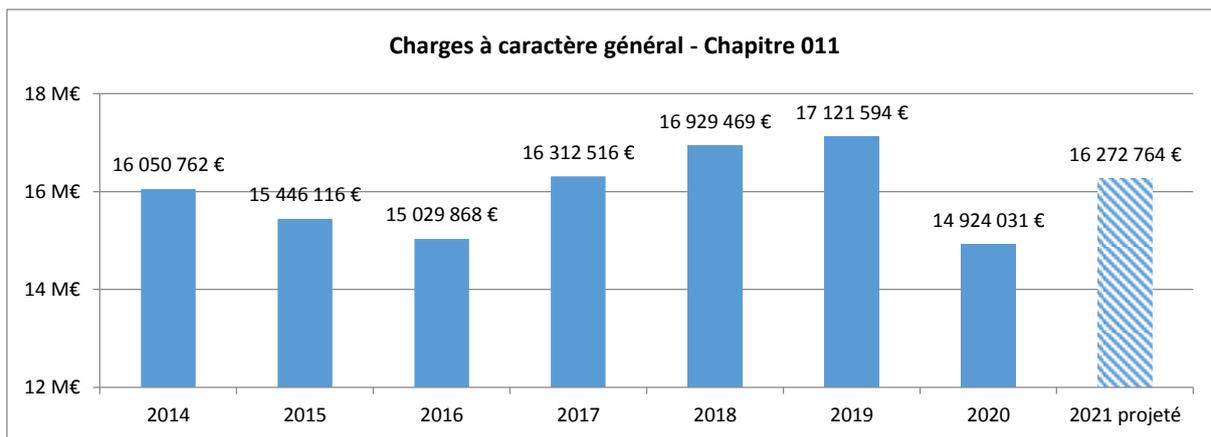
Le texte organise la prise en charge par l'Etat du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux. La mesure concernera l'ensemble des pertes supportées pendant dix ans au titre des logements agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

II – Situation financière de la ville fin 2021 – rappel des comptes administratifs antérieurs et projection 2021

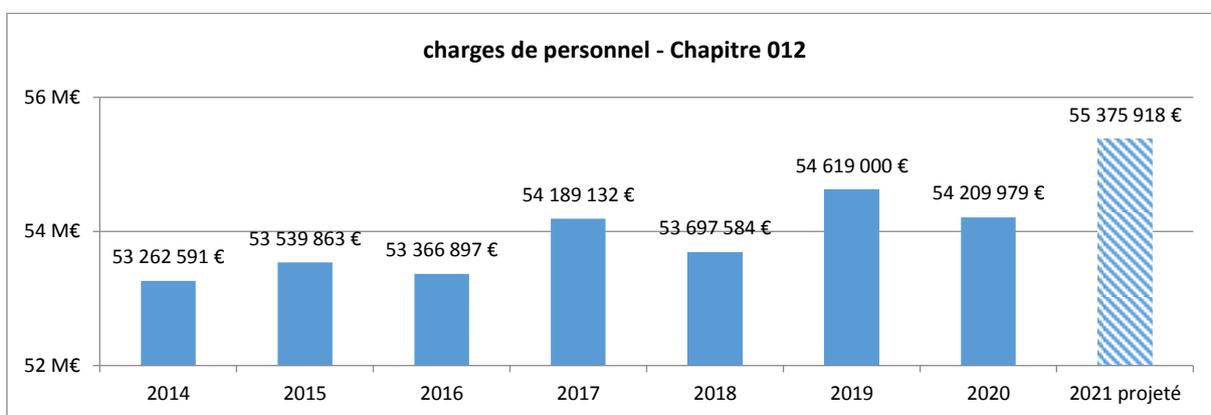
Dépenses de fonctionnement



Après une année 2020 particulière en raison de la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement estimées en 2021 ont repris un rythme « normal » sans toutefois atteindre le niveau de l'année 2019. Le niveau de dépenses de 2021 devrait être en effet inférieur d'environ 0,4 % à celui de 2019 (- 333 000 €) et en augmentation de 2,4 % par rapport à 2020.

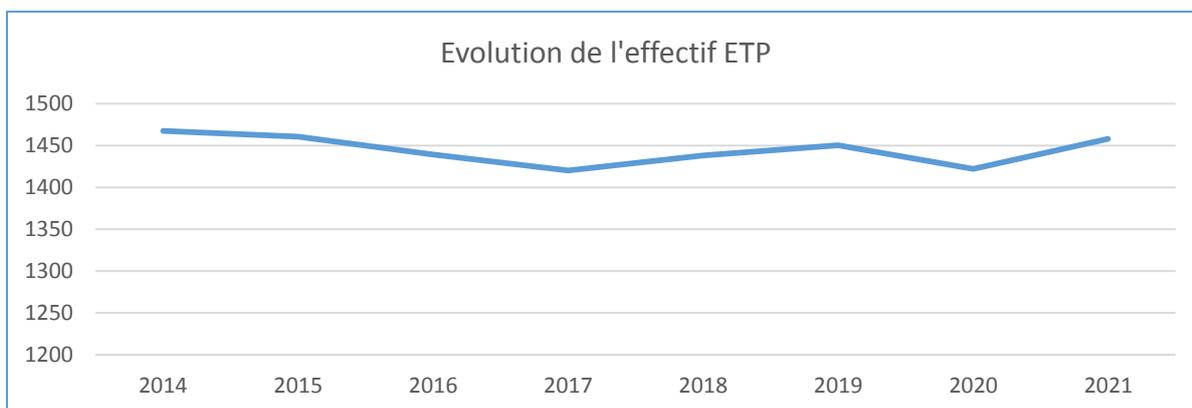


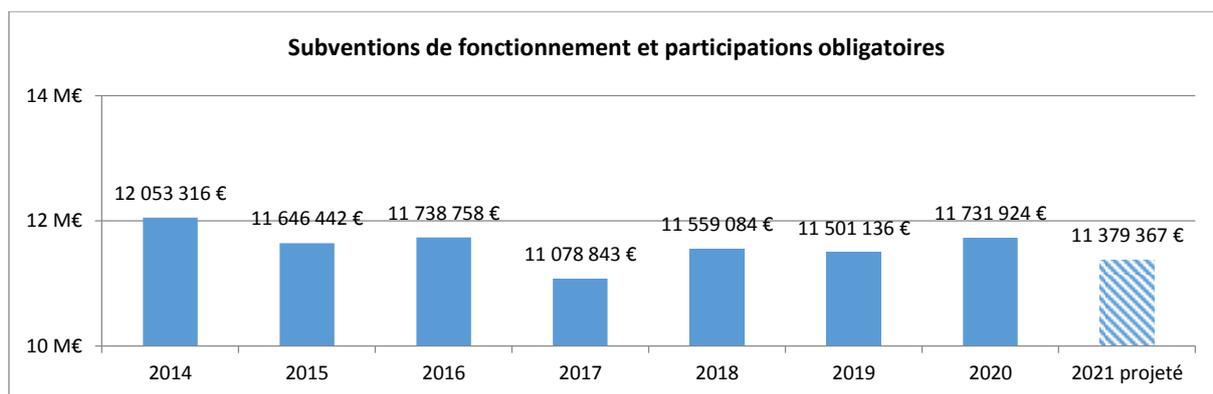
Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Elles ont progressé de +4,5%/an en moyenne entre 2017 et 2019. En 2021, encore impactées par les effets de la crise sanitaire, elles devraient rester inférieures au niveau des dépenses de l'année 2019.



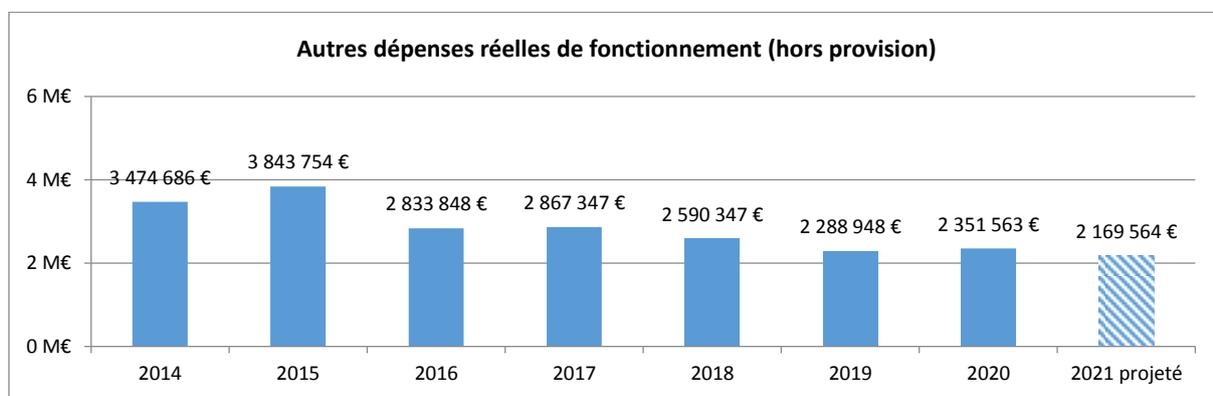
Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la ville, soit 65 % du total des dépenses de fonctionnement. Elles sont en hausse en 2021 avec une augmentation de 2,15 % par rapport à celles de 2020 et de 1,39 % par rapport à 2019.

L'effectif en équivalent temps plein est de 1458 en 2021, contre 1422 en 2020, année de baisse en raison de la crise sanitaire, et 1450 en 2019. Le graphique suivant montre l'évolution des effectifs depuis 2014. L'année 2021 a été marquée par le renforcement des équipes de la police municipale et du service scolaire.



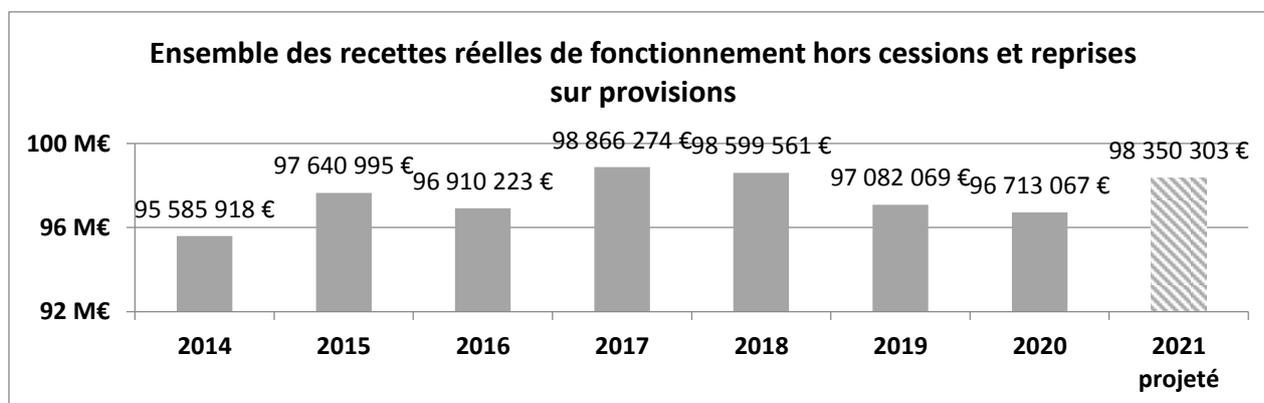


Les subventions et participations sont, en moyenne, relativement stables sur la période. La différence entre 2021 et 2020 s'explique principalement par une subvention moins élevée de 230 000 € au CCAS (montant de 610 000 € voté en BS en 2020) et un total de subventions versées inférieures d'un peu plus de 220 000 € dans le domaine culturel.

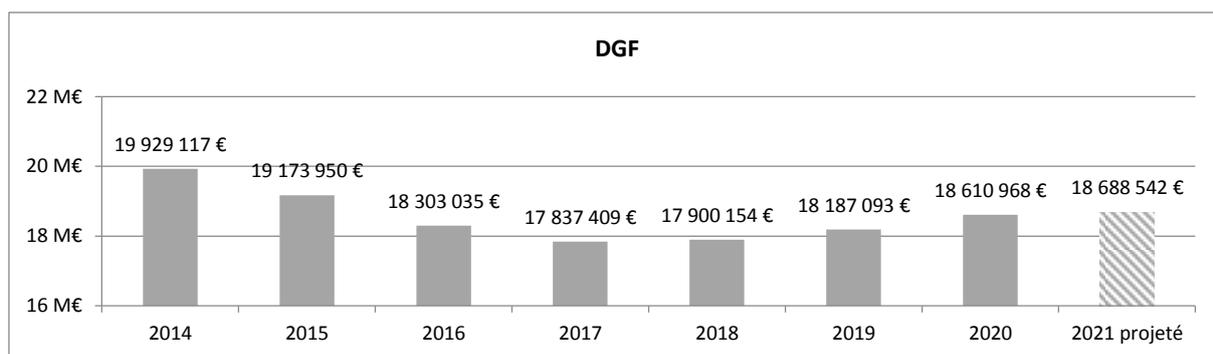


Ces dépenses comprennent principalement les frais financiers, les charges exceptionnelles, les reversements de fiscalité. Les charges financières sont en baisse constante depuis 2015, en diminution de 75 900 € entre 2020 et 2021. Les charges exceptionnelles ont diminué de 130 000 €.

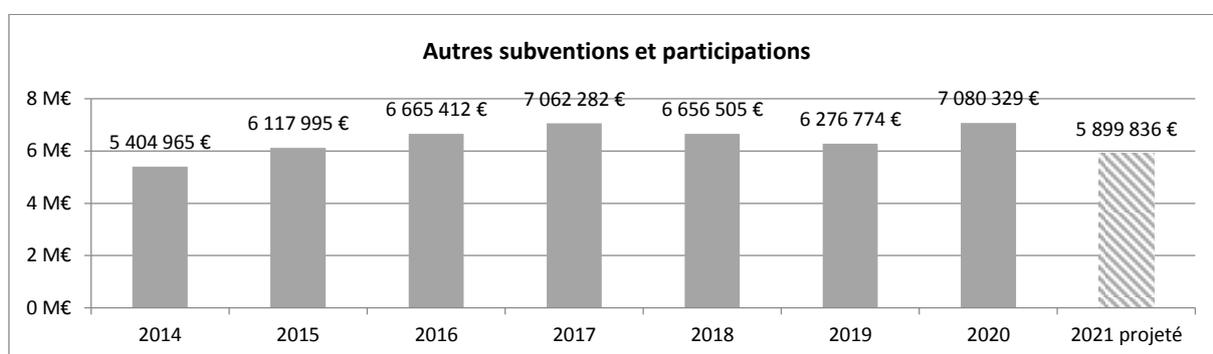
Recettes de fonctionnement



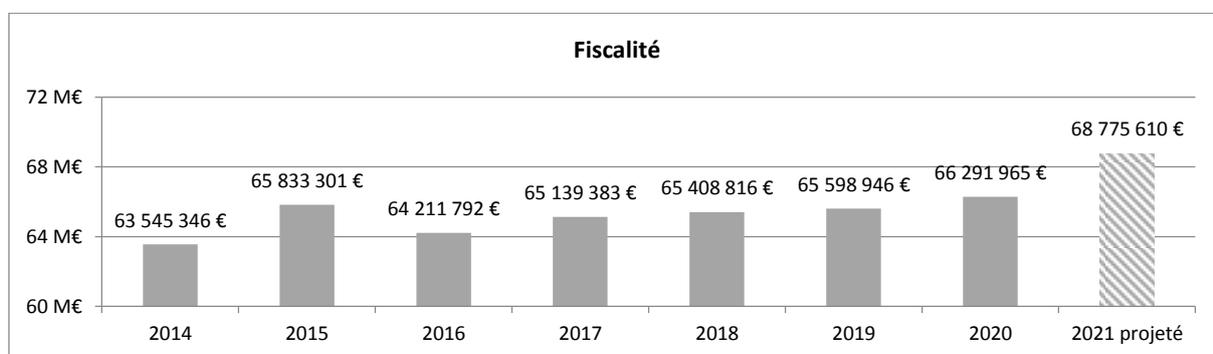
Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 1,7 %, notamment en raison du produit de la fiscalité. Les contributions directes constituent le principal poste de recettes de la ville (38 %).



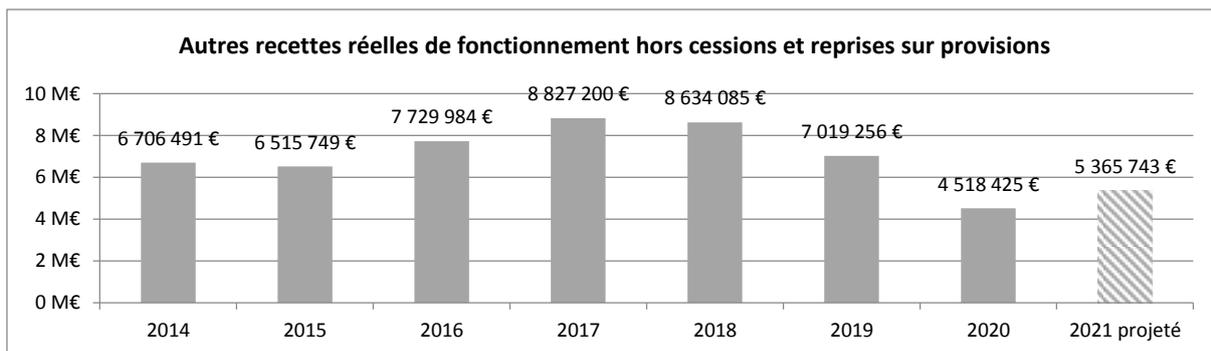
La dotation forfaitaire ne subit plus la contribution au redressement des finances publiques depuis 2018 mais elle diminue cependant chaque année sous l'effet de l'écrêtement sur la base du potentiel fiscal qui est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national. Par contre, la ville bénéficie d'une DSU réévaluée en Loi de finances 2021, ce qui explique la légère hausse de 0,4 %.



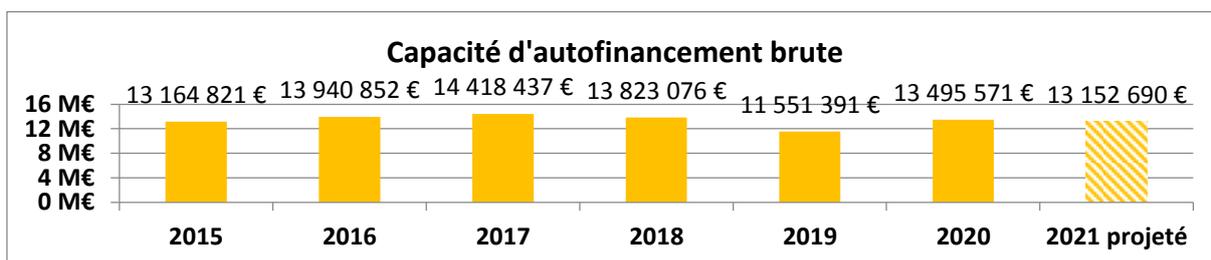
La contraction importante des autres subventions et participations résulte principalement de participations moins importantes de la CAF.



Les recettes liées à la fiscalité sont en hausse de 3,7 %. Les taux sont restés inchangés sur la période et les bases ont été réévaluées de 0,20 %. La réforme de la fiscalité locale est entrée en application en 2021 avec la suppression de la taxe d'habitation et la réduction de moitié des bases foncières industrielles. Les communes se sont vues attribuer la taxe sur le foncier bâti des départements, avec l'application d'un coefficient correcteur pour compenser les pertes, ainsi qu'une compensation pour la diminution des bases foncières industrielles, inscrite au chapitre 74 (dotations). Les bases physiques ont connu une évolution favorable sur l'année 2021, ce qui explique l'évolution des recettes fiscales. La taxe additionnelle aux droits de mutation a été aussi plus importante en 2021 (3 190 069 €) qu'en 2020 (2 221 772 €).



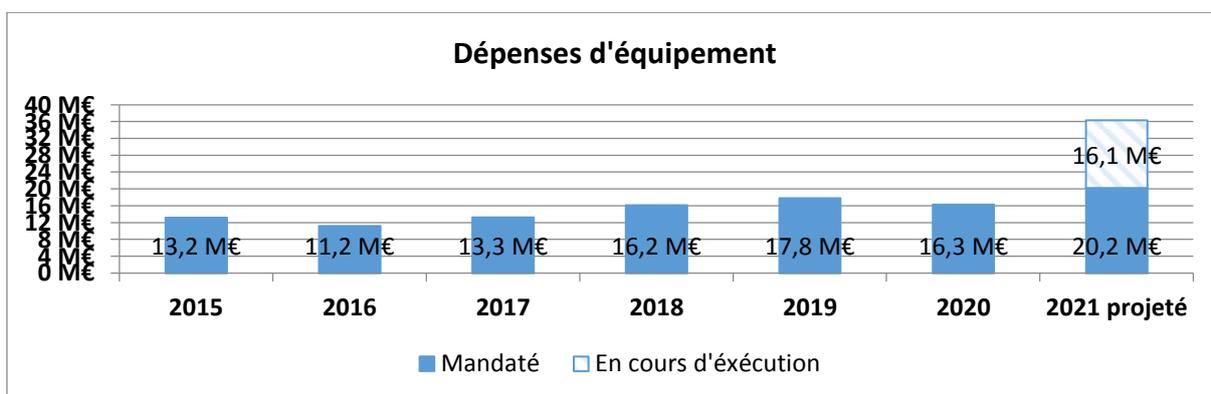
Malgré une progression de 18,75 % par rapport à 2020, les autres recettes réelles n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire. Les produits des services et du domaine s'élèvent à 4 603 946 € en 2021, après un montant de 3 959 430 € en 2020.



La capacité d'autofinancement brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Elle doit permettre au minimum le remboursement en capital de la dette, le reliquat contribuant au financement de la politique d'investissement.

En attente de la finalisation de la clôture de l'exercice 2021, les prévisions présentées ci-dessus se traduisent par un autofinancement estimé à 13,2 M€, en baisse de 2,5 % par rapport à 2020, qui s'explique par une reprise des dépenses plus importante que celle des recettes.

Les dépenses d'équipement



La prévision des dépenses d'équipement sur l'année 2021 est la plus élevée sur la période, avec une hausse de 23,9 % par rapport à 2020 et de 13,5 % par rapport à 2019.

III- La préparation du budget 2022

La préparation du budget 2022, comme l'année passée, nécessite de composer avec les incertitudes sur le plan sanitaire. Malgré un début d'année marqué une nouvelle fois par des contraintes liées à une reprise de l'épidémie, le projet de budget est construit sur la base d'un fonctionnement « normal » des services.

La réforme de la fiscalité s'est déroulée au cours de l'année 2021 et les effets sont connus. Les nouvelles modalités de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal seront neutralisées sur l'année 2022 puis les effets en seront lissés sur plusieurs années.

Les augmentations de prix du gaz et de l'électricité ainsi que l'augmentation du prix des matériaux (par exemple +7% sur l'acier, +12% sur le ciment) auront un impact non négligeable sur les dépenses.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes fiscales :

La prévision de recettes est calculée sur la base d'une revalorisation des valeurs locatives de 3,4 %, correspondant à l'indice des prix à la consommation harmonisé calculé sur la période de novembre N-2 à novembre N-1, hormis pour les locaux professionnels et commerciaux pour lesquels l'évolution est basée sur l'évolution des loyers constatés, estimée à 1 %. Après une importante variation des bases physiques en 2021, l'hypothèse retenue est celle d'une absence de variation en 2022.

En ce qui concerne la fiscalité indirecte, composée pour l'essentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe finale sur l'électricité et la taxe locale sur la publicité, elle est légèrement revue à la hausse.

Les dotations métropolitaines :

La dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation représentent la deuxième source de recettes la plus importante pour la ville après la fiscalité, avec une proportion d'un peu plus de 24 %. Compte tenu de l'absence de transfert de nouvelle compétence entre la ville et la métropole, les dotations sont prévues stables sur l'année 2022.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales :

Le montant du FPIC à percevoir sur 2022 est estimé stable par rapport à 2021.

Les dotations de l'Etat :

Malgré une enveloppe de DGF équivalente à celle de 2021 votée en Loi de finances, la dotation forfaitaire varie sous l'effet de l'écrêtement en raison du potentiel fiscal qui est supérieur à 85 % du potentiel fiscal moyen national. En outre, l'évolution de la population impacte son calcul à la baisse.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait augmenter quant à elle en 2022 sous l'effet de la hausse de l'enveloppe au niveau national passant de 90M€ à 95M€. La dotation nationale de péréquation (DNP), qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes en fonction principalement de leur effort fiscal, est encadrée par un mécanisme d'évolution par rapport au montant N-1. Pour la ville, cela représente un montant de la DNP en diminution.

Tableau récapitulatif des dotations :

En milliers d'euros	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022/CA 2021	Pour mémoire CA 2021/CA2020
Dotation forfaitaire	8 180	8 101	7 894	-207	-183
DSU	10 250	10 204	10 494	290	281
DNP	470	382	344	-38	-22
Total DGF	18 900	18 687	18 732	45	76
				0,24%	0,41%

Les autres recettes de fonctionnement :

Ces recettes comprennent notamment les produits des services et du domaine et les participations. Alors que la prévision sur les premières est à la baisse, compte tenu de la suite des effets de la crise sanitaire, les secondes sont prévues à la hausse. L'évolution des recettes des participations vient de l'augmentation de la participation de la CAF pour les crèches et de recettes prévues dans le cadre de la politique de la ville. Il est prévu aussi une hausse de la compensation de l'Etat pour la diminution des bases des locaux industriels.

Les hypothèses budgétaires en cours de validation conduisent à une estimation d'augmentation de toutes les recettes réelles de fonctionnement aux alentours de 2 et 2,5 %.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2022 vont être marquées par l'application en année pleine des mesures adoptées en 2021 et par une importante contrainte liée à l'augmentation des prix de l'énergie ainsi qu'une inflation plus marquée que les années précédentes.

A elle seule, la hausse des coûts sur les énergies représente une hausse de + 1 732 500 €.

Les ressources humaines

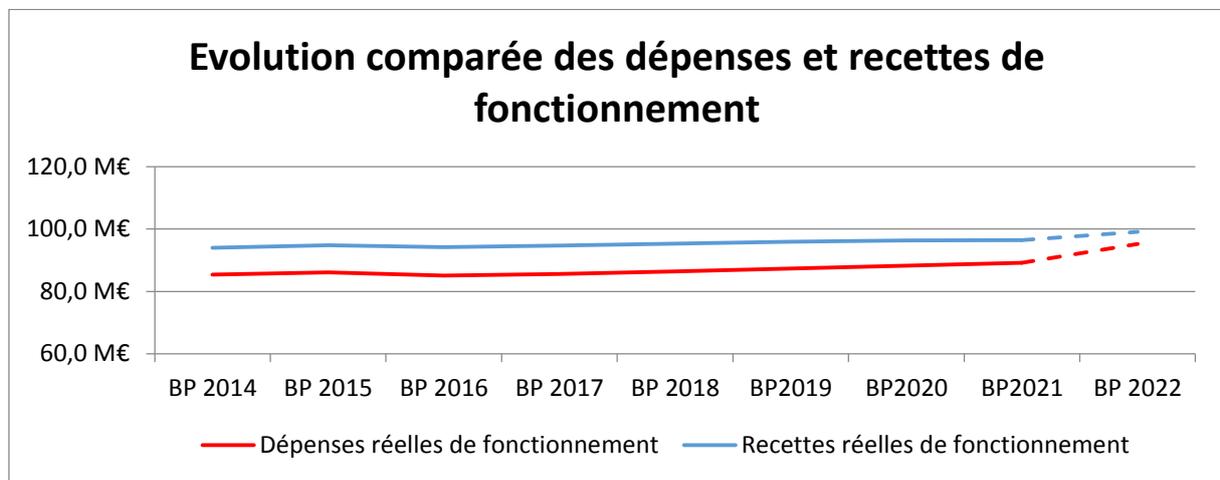
La masse salariale est le poste le plus important du budget, avec un poids d'environ 65 % des dépenses de fonctionnement.

Plusieurs éléments peuvent être soulignés qui auront une incidence sur le budget 2022 :

- Mesures générales :
 - Le SMIC a été augmenté de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021, puis de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022.
 - Il n'est pas prévu de revalorisation du point d'indice.
 - Le glissement vieillesse technicité est évalué à 0,8 %.
 - Le forfait télétravail sera applicable en année pleine.
 - La prise en charge d'une partie des frais de mutuelle sera applicable dans l'année.

- Le forfait de rémunération est prévu pour deux élections en 2022 (4 tours).
- Mesures catégorielles :
 - L'augmentation du SMIC a entraîné une revalorisation au niveau de la catégorie C avec une nouvelle grille indiciaire et une année de bonification pour les agents de catégorie C.
 - Les auxiliaires de puériculture sont reclassées en catégorie B.
 - L'augmentation du régime indemnitaire des groupes de fonction A est appliqué en année pleine.
 - Les nouveaux recrutements dans la police municipale et au service scolaire sont appliqués en année pleine.

A ce stade de la préparation budgétaire, les évolutions comparées des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement sont matérialisées de la manière suivante :



L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement doit être examinée avec attention dans la mesure où elle détermine le niveau d'épargne brute de la commune. Il se montait à 13,5 M en 2020 soit un taux de 13,9%. Un taux de d'épargne brute de 10% est recommandé.

Cette épargne doit permettre à la fois le remboursement en capital de la dette et le financement de la section d'investissement. Il conditionne également la capacité d'emprunt de la ville.

La section d'investissement

La dette :

Le niveau d'endettement est bien maîtrisé, ce qui permet la soutenabilité de la dette, c'est-à-dire une capacité à rembourser favorable.

La ville a emprunté 6M€ en 2021 et a souscrit un contrat pour un emprunt de 4M€ qui sera encaissé en 2022 pour financer le solde de la section d'investissement.

Synthèse de la dette au 31/12/2021 :

[1][2]	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle (6)	Durée de vie moyenne (6)
31/12/2021	42 474 628 €	1,41%	9 ans 2 mois	4 ans 10 mois
31/12/2020	41 801 764 €	1,65%	9 ans 1 mois	4 ans 10 mois
31/12/2019	37 945 987 €	2,00%	8 ans 8 mois	4 ans 8 mois
31/12/2018	42 473 609 €	2,00%	9 ans 7 mois	5ans 2 mois
31/12/2017	42 703 894 €	2,15%	9 ans 10 mois	5 ans 4 mois
31/12/2016	44 344 042 €	2,28%	10 ans 2 mois	5 ans 7 mois
31/12/2015	46 283 716 €	2,43%	10 ans et 5 mois	5 ans et 9 mois

La dette villeneuvoise ne comporte aucun emprunt structuré. Classée entièrement dans la catégorie de risque minimum dans la grille de référence, elle se répartie de la manière suivante :

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	30 315 926 €	72,53%	1,62%
Variable	8 957 237 €	21,43%	0,51%
Livret A	2 525 000 €	6,04%	2,30%
Ensemble des risques	41 798 163 €	100,00%	1,42%

État généré au 20/01/2022

Le faible niveau d'endettement conjugué à un autofinancement satisfaisant permet d'afficher une capacité de désendettement estimée à 3,1 années fin 2021, largement inférieur au seuil d'alerte de 12 ans.

Fin 2021, l'endettement rapporté à la population est de 657,25 € (647 € en 2020) et le taux d'endettement est de 44 %.

Les autres recettes d'investissement sont constituées de dotations, de subventions d'investissement, de produits de cession.

Les dépenses d'équipement :

Elles sont marquées par l'importance des opérations déjà engagées et qui vont se poursuivre sur 2022 :

opérations	libellé	Dép.2022	Rec. 2022	Dép.2023	Rec. 2023	Dép. 2024	Rec. 2024
2016-06	quartier du pont de bois	553					

2016-07	quartier d'annappes	place de la République	200		340		0	
2016-01	centre ville		270		1 500		1 500	
2016-02	GS J. Baker (Pont de Bois)		865					
2016-03	GS nord		5 807					
2016-12	église du Bourg		1 200	660	700	350	0	
2017-01	astropole du héron		1 025		1000		0	
2019-01	rose des vents		3 950	1 740	5 800	4 550	3 800	1 697
2020-01	motte féodale		400		800			
	ADAP		807	316	730		930	

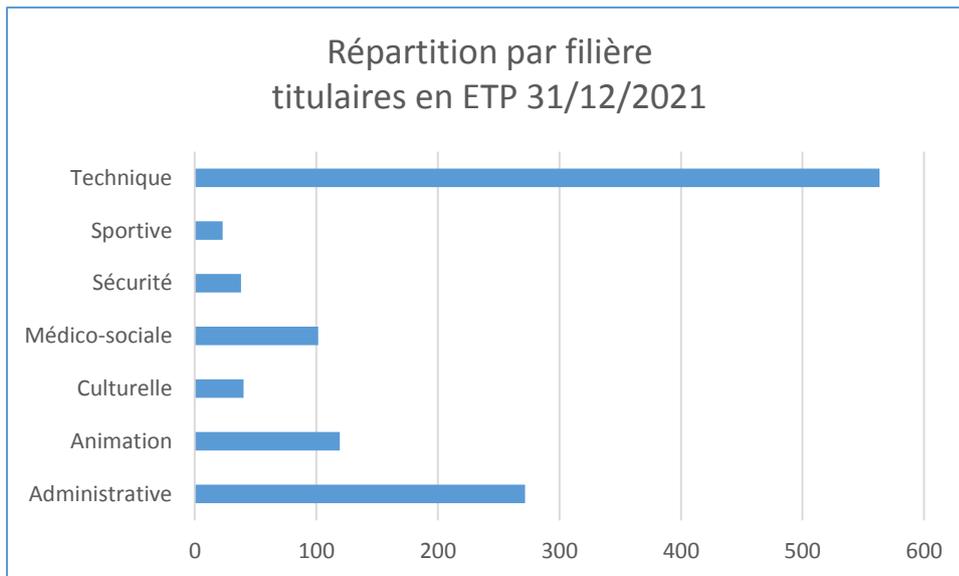
Pour mémoire, l'enveloppe annuelle moyenne des dépenses d'investissement sur la période 2017-2020 a été de 17 M €.

Un arbitrage sur les opérations nouvelles à inscrire et sur leur mode de financement sera nécessaire.

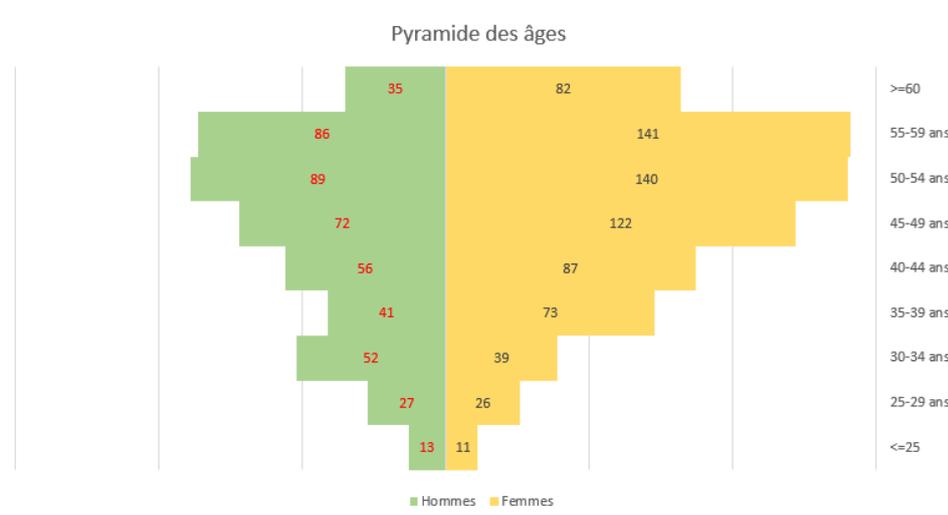
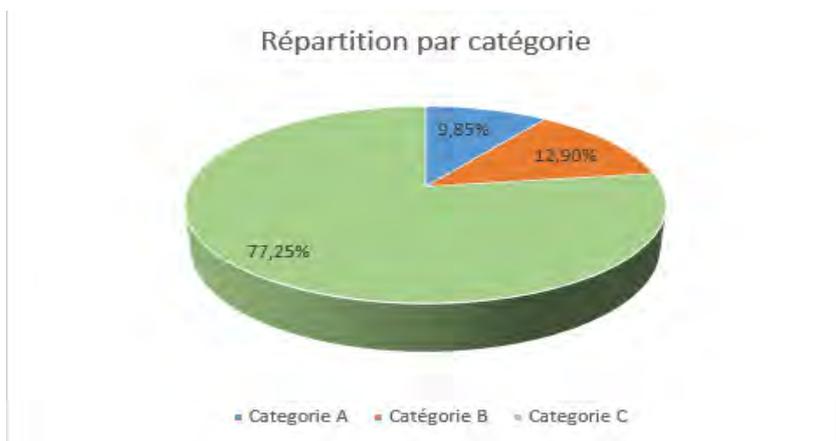
Eléments chiffrés détaillés se rapportant au personnel :

Personnel titulaire – effectifs (données issues de la paye)

	2019			2020			2021		
	Nombre	Dont absents	ETP	Nombre	Dont absents	ETP	Nombre	Dont absents	ETP
Janvier	1 226	52	1 142,9	1 217	53	1 132,1	1199	62	1108,65
Février	1 233	51	1 140,2	1 213	53	1 127,1	1201	61	1112,45
Mars	1 230	52	1 146,8	1 210	53	1 123,3	1213	62	1123,15
Avril	1 228	52	1 144,7	1 211	54	1 124,0	1217	64	1125,25
Mai	1 223	53	1 138,2	1 213	54	1 127,0	1236	64	1142,55
Juin	1 221	55	1 134,5	1 212	53	1 128,0	1241	63	1147,95
Juillet	1 218	58	1 129,2	1 207	54	1 121,6	1234	62	1142,35
Août	1 218	57	1 130,9	1 203	55	1 119,1	1232	61	1142,45
Septembre	1 228	57	1 141,9	1 206	58	1 117,3	1237	56	1150,55
Octobre	1 233	58	1 145,8	1 208	58	1 119,1	1247	56	1160,95
Novembre	1 231	58	1 144,1	1 209	60	1 120,1	1249	54	1162,65
Décembre	1 224	55	1 137,1	1 208	62	1 117,1	1249	59	1156,95
Moyenne	1 226	55	1 139,64	1 210	56	1 122,93	1 230	60	1 139,66



Répartition par catégorie des agents titulaires et pyramide des âges :



Personnel titulaire – rémunération

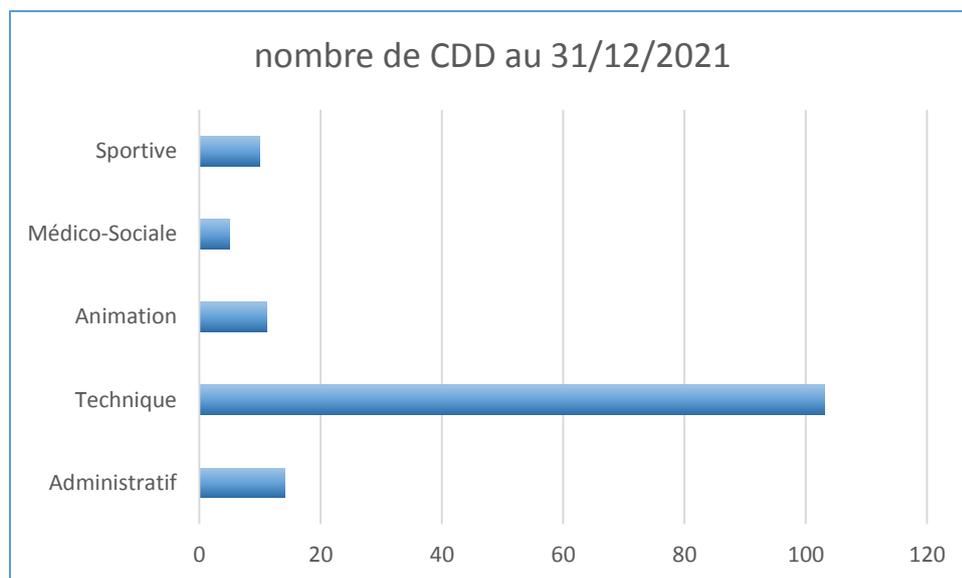
		traitement indicia	NBI	primes & Indemni	Heures Supp	Autres	isations patrona	
Filière administrative	Catégorie A	2 049 273 €	50 761 €	545 050 €		32 320 €	1 056 535 €	3 733 939 €
	Catégorie B	1 751 068 €	12 242 €	284 772 €		18 539 €	885 144 €	2 951 765 €
	Catégorie C	3 348 418 €	40 105 €	477 739 €	28 051 €	37 460 €	1 683 037 €	5 614 810 €
Filière administrative	Total	7 148 759 €	103 108 €	1 307 561 €	28 051 €	88 320 €	3 624 716 €	12 300 514 €
Filière animation	Catégorie B	962 401 €	9 119 €	159 352 €		12 381 €	491 304 €	1 634 557 €
	Catégorie C	1 642 472 €	21 102 €	246 299 €	6 406 €	27 718 €	833 118 €	2 777 115 €
Filière animation	Total	2 604 873 €	30 221 €	405 651 €	6 406 €	40 099 €	1 324 422 €	4 411 671 €
Filière culturelle	Catégorie A	239 431 €	2 892 €	36 833 €		5 484 €	121 895 €	406 535 €
	Catégorie B	468 084 €	2 502 €	60 494 €		3 612 €	236 239 €	770 931 €
	Catégorie C	363 954 €	5 927 €	53 628 €	9 030 €	1 083 €	185 977 €	619 600 €
Filière culturelle	Total	1 071 470 €	11 321 €	150 955 €	9 030 €	10 179 €	544 111 €	1 797 067 €
Filière médico-sociale	Catégorie A	131 553 €	2 679 €	27 926 €		5 350 €	67 574 €	235 083 €
	Catégorie C	1 033 886 €	1 629 €	197 951 €	1 406 €	11 678 €	509 813 €	1 756 363 €
Filière médico-sociale	Total	1 165 440 €	4 309 €	225 877 €	1 406 €	17 029 €	577 387 €	1 991 446 €
Filière Médico-Technique	Catégorie B	1 685 €		494 €		74 €	850 €	3 103 €
Filière Médico-Technique	Total	1 685 €		494 €		74 €	850 €	3 103 €
Filière Sécurité (Police Municipale)	Catégorie B	30 620 €	1 012 €	14 231 €			15 952 €	61 816 €
	Catégorie C	652 149 €	26 045 €	248 883 €	60 037 €	8 926 €	337 197 €	1 333 236 €
Filière Sécurité (Police Municipale)	Total	682 769 €	27 057 €	263 114 €	60 037 €	8 926 €	353 149 €	1 395 052 €
Filière Sociale	Catégorie A	632 396 €	9 770 €	88 358 €		4 968 €	322 099 €	1 057 591 €
	Catégorie C	655 463 €	3 341 €	74 705 €	647 €	1 478 €	311 442 €	1 047 076 €
Filière Sociale	Total	1 287 859 €	13 111 €	163 062 €	647 €	6 446 €	633 541 €	2 104 666 €
Filière sportive	Catégorie A	43 079 €		6 457 €			21 653 €	71 189 €
	Catégorie B	601 422 €	7 084 €	91 012 €		5 050 €	305 990 €	1 010 559 €
Filière sportive	Total	644 500 €	7 084 €	97 469 €		5 050 €	327 643 €	1 081 747 €
Filière technique	Catégorie A	596 203 €	6 053 €	242 506 €		8 340 €	300 717 €	1 153 820 €
	Catégorie B	963 523 €	9 405 €	306 599 €		10 125 €	491 133 €	1 780 786 €
	Catégorie C	10 621 447 €	58 586 €	1 724 631 €	139 453 €	161 126 €	5 337 074 €	18 042 317 €
Filière technique	Total	12 181 174 €	74 044 €	2 273 736 €	139 453 €	179 592 €	6 128 924 €	20 976 923 €
Total	Total	26 788 527 €	270 257 €	4 887 919 €	245 030 €	355 714 €	13 514 744 €	46 062 191 €

Personnel non titulaire – effectifs

Contrats à durée déterminée :

CDD	2017	2018	2019	2020	2021
Etp annuel moyen	84,9	96,8	106,35	129,35	135,65

Répartition par filière (CDD en ETP au 31/12/2021) :



Vacations :

	2017	2018	2019	2020	2021
Enfance	179 500	174 400	164 060	136 970	125 958
Restauration scolaire	49 600	50 700	52 200	51 700	51 300
Sports & Piscines	26 500	25 000	24 400	17 050	10 622
Culture & Médiathèque	9 100	12 300	15 110	13 970	16 712
Autres services	5 890	6 360	7 500	7 400	6 075
Jeunesse	5 300	6 000	7 900	6 500	4 587
Info Comm	2 900	3 200	3 100	3 060	3 070
Sécurité Stade	3 250	2 140	2 730	810	720
Petite enfance	2 260	1 800	1 300	1 130	1 279
Aînés					2 492
	284 300	281 900	278 300	238 590	222 815

Personnel non titulaire – rémunération :

		Traitement indiciaire	Primes & Indemnités	Heures Supp	Autres	Cotisations patronales	é fin de contrat CDD	Somme :
Filière administrative	Categorie A	44 655 €	607 €			19 197 €		64 459 €
	Catégorie B	77 901 €	103 €			34 029 €	1 256 €	113 289 €
	Categorie C	144 297 €	646 €	2 018 €	73 €	65 169 €	5 043 €	217 246 €
Filière administrative	Somme :	266 853 €	1 355 €	2 018 €	73 €	118 396 €	6 299 €	394 994 €
Filière animation	Categorie C	120 727 €	267 €	1 313 €	2 500 €	53 354 €	1 389 €	179 549 €
Filière animation	Somme :	120 727 €	267 €	1 313 €	2 500 €	53 354 €	1 389 €	179 549 €
Filière culturelle	Categorie C	17 122 €	121 €			7 361 €		24 603 €
Filière culturelle	Somme :	17 122 €	121 €			7 361 €		24 603 €
Filière médico-sociale	Categorie C	55 265 €	82 €		1 243 €	25 056 €	2 186 €	83 833 €
Filière médico-sociale	Somme :	55 265 €	82 €		1 243 €	25 056 €	2 186 €	83 833 €
Filière Médico-Techniq	Catégorie B	22 131 €			812 €	9 829 €		32 772 €
Filière Médico-Techniq	Somme :	22 131 €			812 €	9 829 €		32 772 €
Filière Sociale	Categorie A	63 274 €	151 €		-83 €	28 364 €	3 677 €	95 382 €
Filière Sociale	Somme :	63 274 €	151 €		-83 €	28 364 €	3 677 €	95 382 €
Filière sportive	Catégorie B	149 872 €	4 069 €		18 €	67 300 €	2 813 €	224 072 €
Filière sportive	Somme :	149 872 €	4 069 €		18 €	67 300 €	2 813 €	224 072 €
Filière technique	Categorie A	49 867 €	100 €		1 659 €	22 082 €		73 708 €
	Catégorie B	17 227 €	693 €			7 667 €		25 587 €
	Categorie C	1 933 114 €	22 860 €	1 632 €	49 364 €	875 939 €	45 839 €	2 928 748 €
Filière technique	Somme :	2 000 208 €	23 653 €	1 632 €	51 023 €	905 688 €	45 839 €	3 028 043 €
	Somme :	2 695 452 €	29 697 €	4 963 €	55 585 €	1 215 347 €	62 203 €	4 063 248 €

Autres non titulaires		
Apprentis	157 000 €	12 000 €
Ass Mat	338 000 €	113 000 €
Emplois aidés	441 000 €	50 000 €
Vacataires	2 591 000 €	822 000 €

Temps de travail

Le temps de travail est de 1 607 H depuis le 1^{er} janvier 2022.

Avantages en nature :

Ils se limitent à la mise à disposition de logements de fonction pour nécessité de service. Ces mises à disposition font l'objet :

- De délibérations prises en conseil municipal
- D'arrêtés individuels pour chaque agent occupant l'un de ces logements
- Des déclarations fiscales correspondantes.

Au 31/12/2021, 8 logements de fonction sur 9 prévus étaient occupés.